

# HAD

**24H/24**  
CONTINUITÉ  
DES SOINS  
**7J/7**

## HOSPITALISATION À DOMICILE

*Elle permet*

- d'éviter une entrée à l'hôpital et de commencer un traitement chez soi.
- un retour plus rapide au foyer en continuant les soins commencés à l'hôpital.

**CONTACT  
PERMANENT  
AVEC L'ÉQUIPE DE SOINS**

**04 70 35 76 76  
06 80 28 02 44**



Centre hospitalier  
**MOULINS YZEURE**

# LE SERVICE H.A.D.

Le service d'Hospitalisation A Domicile (HAD) est un service du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

L'équipe HAD est constituée d'un médecin, de paramédicaux (*cadre de santé, infirmiers, aide-soignants*), d'une assistante sociale et d'une secrétaire.

Le service assure la continuité des soins 24 H/24 et 7 J/7.

## CE SERVICE VOUS ASSURE

- la surveillance médicale par le médecin de votre choix ;
- les soins infirmiers et les soins d'hygiène et de confort ;
- la délivrance des médicaments par la pharmacie hospitalière ;
- la fourniture de tout le matériel médical nécessaire ;
- les examens de laboratoire et de radiologie ;
- le traitement par un kinésithérapeute de votre choix si besoin ;
- le retour en consultation à l'hôpital ;
- les transports en ambulance ou en véhicule sanitaire léger, si nécessaire, en rapport avec le motif de votre prise en charge en HAD.

## LES AVANTAGES DE L'H.A.D.



- éviter une hospitalisation en centre hospitalier ;
- réduire la durée du séjour à l'hôpital ;
- assurer une collaboration entre médecin hospitalier et médecin libéral.

# POUR BÉNÉFICIER DE L'H.A.D.

## CONDITIONS D'ACCÈS À L'H.A.D.

Tout recours à l'H.A.D. requiert le consentement obligatoire du patient et de son entourage.

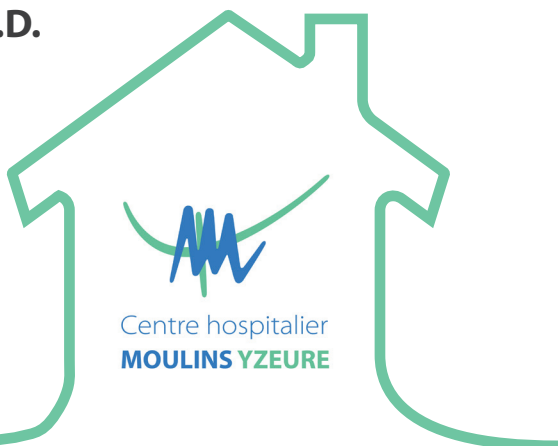
Pour bénéficier de l'H.A.D., le patient accompagné ou vivant seul ; doit disposer de capacités physiques, intellectuelles et cognitives suffisantes afin d'alerter l'équipe en cas de problème 24 H/24.

Le domicile du patient doit appartenir au territoire de soins de l'H.A.D. soit environ 40 km aux alentours de Moulins (*voir avec équipe H.A.D.*).

L'intervention du service d'hospitalisation à domicile se fait après :

- une demande d'admission en H.A.D. rédigée par le médecin du service dans lequel vous êtes hospitalisé ou par votre médecin traitant si vous n'êtes pas hospitalisé ;
- l'accord de votre médecin traitant ;
- votre accord ou celui d'un membre de votre famille si votre accord n'est pas possible, ;
- une évaluation de pré-admission permettant l'hospitalisation en H.A.D.

**ATTENTION : tous les soins ne relèvent pas de l'H.A.D.**



# VOTRE SÉJOUR EN H.A.D.

## LES FRAIS DE SÉJOUR

Le service H.A.D. est un service hospitalier comme les autres. Si vous êtes hospitalisé dans un autre service de soins, votre hospitalisation à domicile vient en continuité de votre séjour hospitalier.

Si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge à 100 % pour raison médicale, votre caisse d'assurance maladie accorde la prise en charge à hauteur de 80 % pendant 30 jours puis à 100 % à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et ce sans avance de frais.

Votre mutuelle complémentaire peut couvrir les 20 % restants.

Toutes les consultations de votre médecin traitant en rapport avec l'Hospitalisation A Domicile sont prises en charge dans le cadre de votre séjour.

## VOTRE DOSSIER DE SOINS

A domicile se trouve un dossier de soins avec :

- le double des prescriptions médicales ;
- les transmissions écrites des infirmiers, aide-soignants, du médecin traitant si problème particulier

## VOS MÉDICAMENTS ET EXAMENS

Les médicaments prescrits par votre médecin traitant sont fournis par la pharmacie hospitalière. **Ne vous fournissez pas auprès de votre pharmacien habituel.**

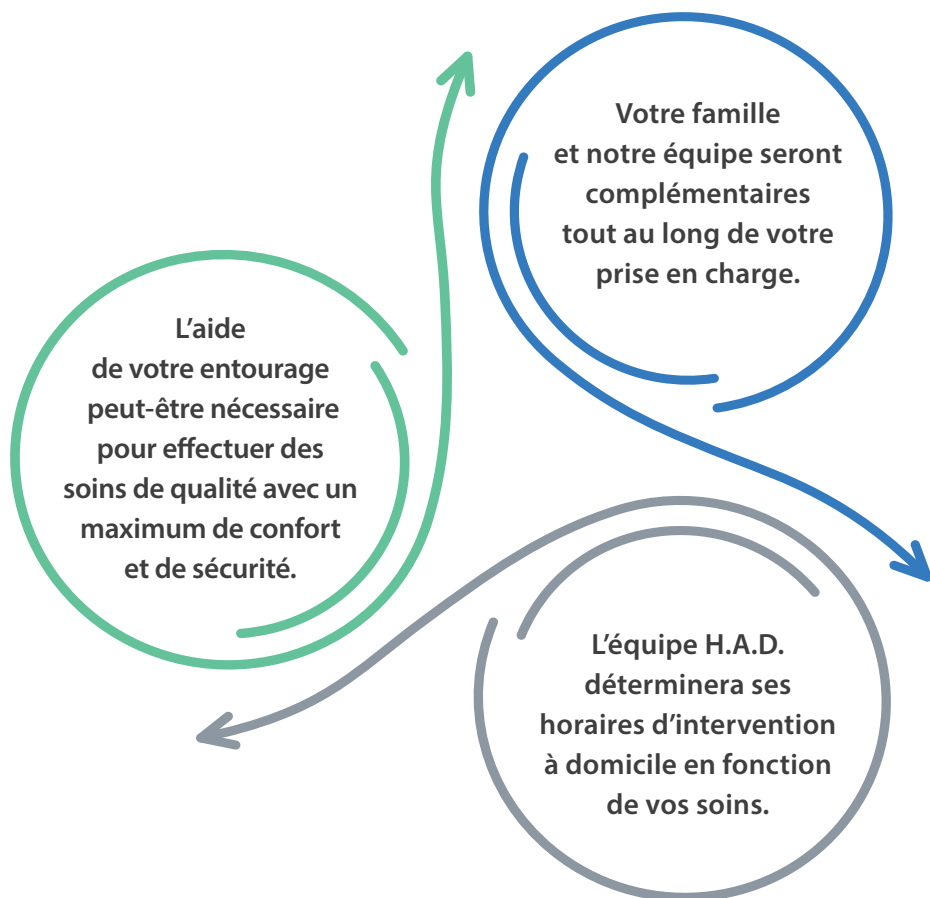


Les examens de laboratoire sont réalisés par le laboratoire de l'hôpital ou par un laboratoire conventionné.

L'infirmier d'H.A.D. communique ensuite les résultats, par téléphone ou fax, à votre médecin traitant.

# VOTRE ENTOURAGE

## LA COLLABORATION INDISPENSABLE DE VOTRE ENTOURAGE



# L'ÉQUIPE SOIGNANTE

## VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Votre médecin traitant a la responsabilité des soins au domicile.

Il prescrit, si besoin :

- les traitements (*même ceux réservés à l'usage hospitalier*) ;
- les examens de laboratoire, radiographie... ;

Il assure votre suivi médical pendant toute la durée de votre hospitalisation à domicile, en collaboration avec le médecin coordinateur HAD :

- il vient vous voir si votre état de santé le nécessite ;
- il peut décider, en collaboration avec le médecin coordinateur HAD, la fin de votre prise en charge en HAD.

## L'INFIRMIER EN H.A.D,

- il organise votre hospitalisation à domicile ;
- il planifie les soins prescrits par le médecin ;
- il délègue si besoin aux infirmiers libéraux la réalisation de vos soins ;
- il assure la liaison entre les médecins ;
- il organise avec vous le relais à la fin de l'hospitalisation en HAD.

## L'INFIRMIER LIBÉRAL OU L'INFIRMIER EN H.A.D.

- il effectue les soins prescrits ;
- il surveille votre traitement ;
- il est régulièrement en rapport avec votre médecin traitant et le rencontre à votre domicile, si besoin ;



- il tient à jour votre dossier de soins qui permet à tous les membres de l'équipe soignante de noter leurs passages, leurs observations, afin de garantir une cohésion indispensable au bon déroulement de votre prise en charge.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre l'infirmier H.A.D. 24 H/24 au numéro d'appel qui figure sur votre dossier de soins.

## L'AIDE-SOIGNANT

L'aide-soignant assure les soins d'hygiène et de confort : le shampoing, la douche, l'aide à la toilette...

# VOTRE SORTIE

## LA FIN DE VOTRE PRISE EN CHARGE

La prise en charge par le service d'hospitalisation à domicile se termine sur décision médicale, lorsque vos soins ne nécessitent plus une hospitalisation en HAD.

## LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Vous venez de bénéficier du service d'hospitalisation à domicile qui a tout mis en œuvre pour vous assurer les soins que votre état de santé nécessitait et ce dans les meilleures conditions possibles.



Le fonctionnement de ce service vous a peut-être suggéré quelques réflexions. Nous vous serions reconnaissants de nous en faire part en répondant au questionnaire et en l'adressant à :

Madame la Directrice

Cente Hospitalier de Moulins-Yzeure

10 avenue Général de Gaulle - B.P. 609 03006 MOULINS CEDEX

## HAD - HOSPITALISATION A DOMICILE

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure  
Pavillon Pasteur rez-de-cour  
10, avenue Général de Gaulle | B.P. 603  
03006 MOULINS CEDEX

**Responsable médical :** Dr KLISNICK

**Médecin coordonnateur :** Dr GASSAMA  
k.gassama@ch-moulins-yezeure.fr

**Infirmière HAD :**

**04 70 35 76 76 ou 06 80 24 02 44**

Fax : 04 70 35 78 41

